



# BIENTÔT 16 ANS ! PENSEZ AU RECENSEMENT

**C'EST OBLIGATOIRE...**

## Ce que dit la loi

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3<sup>ème</sup> mois suivant. Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

## Pourquoi un délai de 3 mois ?

L'attestation de recensement puis le certificat de participation à la JDC sont indispensables pour se présenter à des examens soumis au contrôle de l'autorité publique.

**Le recensement dans les délais facilite toutes les démarches !**

Une fois recensé, le jeune pourra s'inscrire sereinement et sans retard, au permis de conduire ou conduite accompagnée, au baccalauréat, présenter un CAP, etc.

## Faites-le savoir à vos administrés !

**Communiquez sur le recensement dans votre bulletin d'informations municipal, sur vos panneaux d'affichage, sur votre site internet...**

## Et pourquoi pas le e-recensement ?

Afin de faciliter la vie de vos jeunes administrés, le site « [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) » met à la disposition des communes raccordées un service concernant la démarche en ligne de recensement citoyen obligatoire.

Déjà plus de 3400 communes de raccordées. Pourquoi pas vous ?

Renseignements

[support.partenaires@service-public.fr](mailto:support.partenaires@service-public.fr)

Demande de raccordement :

<http://telechargement.modernisation.gouv.fr/EspaceDocumentaireMSP/particuliers/demarches-en-ligne/rco/index.html>